

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

VALANT ACTE D'ENGAGEMENT

Tranfert de la sculpture Patio central Montimaran

MARCHE n° :

Date limite de remise des offres : 29/06/22 avant 12h00

Adresse d'envoi des propositions : stephane.verk@ch-beziers.fr

Pouvoir adjudicateur :

GHT Ouest Hérault

Représenté par Monsieur Philippe Banyols, Directeur du CH Béziérs

2 rue Valentin Haüy

BP 740

34525 BEZIERS

Interlocuteur : Stéphane VERK - 04 67 35 70 14 – stephane.verk@ch-beziers.fr

Titulaire :

Le signataire (Candidat individuel),

M
Agissant en qualité de

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Courriel ¹

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

engage la société sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Courriel ²

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

CONDITIONS ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

1 - Objet du contrat

Intitulé : **Travaux transfert sculpture patio central CHBéziers site de Montimaran**

Lieu(x) d'exécution : Centre Hospitalier de Béziers – 2 rue Valentin Haüy - 34500 Béziers

2 – Typologie et décomposition du contrat

La procédure utilisée dans le cadre de cette consultation est:
MAPA < 100 000,00€HT

Le marché est exécuté selon la forme d'un marché ordinaire

sans minimum ni maximum

Allotissement : Oui Non.

3 - Pièces à remettre pour la remise des offres et pièces contractuelles

Les pièces à remettre sont les suivantes. Celles qui ont un caractère contractuel sont identifiées dans le tableau ci-dessous et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent selon l'ordre de priorité établi :

Intitulé des pièces	A remettre dans le cadre de l'offre	Pièces contractuelles	Ordre de priorité
Le CCP valant acte d'engagement (AE) et ses annexes	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 30 Mars 2021	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	3
Le calendrier détaillé d'exécution ou planning prévisionnel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	5
L'offre technique et financière du titulaire comprenant impérativement : <ul style="list-style-type: none">- Fiches techniques de produits et matériaux mis en œuvre- Le devis quantitatif détaillé- UN CERTIFICAT DE VISITE SUR SITE (OBLIGATOIRE. Modèle de document libre)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	4
Le devis du titulaire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Attestation d'assurance RC et décennale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Cahier des références sur opérations similaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
RIB	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Documentation technique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

4 - Durée et délais d'exécution

4.1 - Délai global d'exécution des prestations

La date prévisionnelle de début des prestations est le 22/08/2022

Le délai d'exécution est de 06 semaines à compter de la date fixée par ordre de service.

4.2 - Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée de 06 semaines(s).

Le contrat est conclu à compter de la date fixée par ordre de service jusqu'à la fin de la période d'exécution.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés par les documents d'exécution du contrat.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article **18.2** du CCAG-Travaux.

Reconduction tacite : Oui Nombre et durée :
 Non

5 - Prix

Les prestations sont réglées par un prix global et forfaitaire

Les prix sont fermes et non actualisables pour la durée du marché.

Les prix sont réputés comprendre toute charge fiscale, parafiscale et autre frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention au stockage et au transport jusqu'au lieu de réalisation des travaux.

6 - Garanties Financières

Retenue de garantie: Oui Non.

7 – Pénalités

Les pénalités qui s'appliquent sont celles de l'accord-cadre AC 20040.

Ou

Type de pénalité	Description	Application au présent marché
Pénalités de retard	Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 100,00 €. Par dérogation à l'article 19.2.1 du CCAG-Travaux, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.	<input checked="" type="checkbox"/>
Pénalité pour travail dissimulé	Si le titulaire de l'accord-cadre ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10,0 % du montant TTC de l'accord-cadre. Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.	<input checked="" type="checkbox"/>
Autres pénalités spécifiques	En cas d'absence aux réunions de chantier, les entreprises dont la présence est requise se verront appliquer une pénalité forfaitaire fixée à 50,00 € par absence	<input checked="" type="checkbox"/>
Réfaction	En cas de non-respect de la commande (spécifications techniques ; qualité) le titulaire encourt une réfaction de 20% du montant HT de la prestation concernée.	<input checked="" type="checkbox"/>
Stationnement	Compte tenu des difficultés de circulation sur le site et du déficit criant de stationnement qui rencontre l'hôpital, le stationnement des véhicules (chantier ou personnel) ne sera pas toléré dans l'enceinte de l'hôpital. Le non-respect des interdictions de stationnement entrainera une pénalité de 50 € par infraction constatée par un agent de sécurité, un agent des services techniques ou un directeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
Non-respect des prescriptions relatives à la sécurité et à l'hygiène	Une pénalité journalière de 100 € sera appliquée en cas de non-respect des prescriptions relatives à l'hygiène, à la sécurité et à la signalisation générale du chantier.	<input checked="" type="checkbox"/>
Nettoyage du chantier	Retard dans le nettoyage du chantier : pénalité journalière de 50 €.	<input checked="" type="checkbox"/>
Dépôt des matériaux, terres, gravais en dehors des zones prescrites	Une pénalité forfaitaire de 50 € sera appliquée en cas de constat de dépôt de matériaux, terres, gravais en dehors des zones prescrites.	<input checked="" type="checkbox"/>
Evacuation des gravais hors du chantier	Une pénalité journalière de 50€ sera appliquée en cas de retard de l'évacuation des gravais hors du chantier.	<input checked="" type="checkbox"/>
Absence de dispositif de nettoyage	Une pénalité forfaitaire de 100 € sera appliquée en cas de constat d'absence de dispositif de nettoyage et décrottage des engins avant sortie de chantier.	<input checked="" type="checkbox"/>

CONDITIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

8 - Conditions d'exécution des prestations

8.1 - Caractéristiques des matériaux et produits

Le cahier des charges fixe la provenance des matériaux, produits et composants de construction dont le choix n'est pas laissé au titulaire ou n'est pas déjà fixé par les documents particuliers du contrat ou déroge aux dispositions des dites pièces. Les matériaux et produits de construction utilisés pour l'exécution doivent être conformes aux normes visées par le cahier des charges, ou à défaut aux normes en vigueur.

Une fois les travaux terminés le chargé d'affaire du CHB vérifiera la conformité de ces derniers.
Un rendez-vous préalable sera fixé pour assurer cette étape.
Un document de réception de chantier sera établi à la fin du chantier.

8.2 - Implantation des ouvrages

Piquetage : Oui Non.

Période de préparation : Oui Non.

Soumission du programme d'exécution au visa du MOE : Oui Non.

Coordination sécurité et protection de la santé : Oui Non.

Plan de prévention : Oui Non.

Registre de chantier : Oui Non.

Le titulaire doit respecter les dispositions de l'article L. 5212-1 à 4 du Code du travail sur l'emploi des travailleurs handicapés.

8.3 - Etudes d'exécution

Les plans d'exécution des ouvrages et les spécifications techniques détaillées sont à la charge de l'entreprise.

8.4 - Installation et organisation du chantier

8.4.1 - Emplacements mis à disposition pour déblais

Les lieux et conditions de dépôt des déblais en excédent sont les suivants :
Voir CCTP.

8.5 - Dispositions particulières à l'achèvement du chantier

8.5.1 - Gestion des déchets de chantier

La valorisation ou l'élimination des déchets créés par les travaux du contrat est de la responsabilité du maître de l'ouvrage en tant que "producteur" de déchets et du titulaire en tant que "détenteur" de déchets, pendant la durée du chantier.

Toutefois, le titulaire reste "producteur" de ses déchets en ce qui concerne les emballages des produits qu'il met en œuvre et les chutes résultant de ses interventions. Le titulaire doit se conformer à la réglementation en vigueur quant à la collecte, au transport, au stockage et à l'évacuation de ses déchets. Il est également de sa responsabilité de fournir les éléments de leur traçabilité.

8.5.2 - Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux

Le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux sont compris dans le délai d'exécution. A la fin des travaux, chaque titulaire doit donc avoir fini de procéder au dégagement, nettoyage et remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier.

8.6 - Réception des travaux

8.6.1 - Dispositions applicables à la réception

La réception des travaux et/ou prestations a lieu à l'achèvement de l'ensemble des travaux le concernant dans les conditions de l'article 41 du CCAG-Travaux.

Le titulaire avise le pouvoir adjudicateur et le maître d'oeuvre de la date à laquelle les travaux du bon de commande sont ou seront considérés comme achevés ; le maître d'oeuvre aura alors à charge de provoquer les opérations de réception.

8.6.2 - Réception partielle

La réception partielle des ouvrages ou parties d'ouvrages est réalisée conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-Travaux.

9 - Garantie des prestations

Les travaux feront l'objet d'une garantie de parfait achèvement de 1 an dont le point de départ est la date de réception des travaux. Les modalités de cette garantie sont définies à l'article 44.1 du CCAG-Travaux.

Le délai de garantie des ouvrages ou parties d'ouvrages qui font l'objet d'une réception partielle court à compter de la date d'effet de cette réception partielle.

10 - Liste dérogatoire CCAG Travaux

L'article 4 du CCP déroge à l'article **18.1.1** du CCAG Travaux

L'article 7 déroge à l'article **19** du CCAG Travaux

CONDITIONS GENERALES

11 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les prestations sont soumises à des mesures de sécurité conformément à l'article 5.3 du CCAG-Travaux.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

12 - Garanties Financières

Lorsqu'une retenue de garantie est constituée, elle est prélevée sur le montant de chaque acompte par le comptable assignataire des paiements. Cette retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande. En revanche, il ne sera pas accepté de caution personnelle et solidaire. Dans l'hypothèse où la garantie ne serait pas constituée ou complétée au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte du marché, la fraction de la retenue de garantie correspondant à l'acompte est prélevée. Le titulaire garde la possibilité, pendant toute la durée du marché, de substituer une garantie à première demande à la retenue de garantie.

13 - Modalités de règlement des comptes

Le règlement des sommes dues au titulaire du marché fera l'objet d'acomptes correspondant après constatation contradictoire sur l'avancée réelle des prestations et remise des certificats.

14 - Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer. La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

15 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier

jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de deux points de pourcentage.

16 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire.. Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 13.5.3 du CCAG-Travaux.

17 - Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé.

Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous-traitant. Cette décision est notifiée au sous-traitant et au pouvoir adjudicateur. Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé. Cette demande est libellée hors taxe et porte la mention "Auto liquidation" pour les travaux de construction effectués en relation avec un bien immobilier. Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.

Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement. Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'avis postal mentionné ci-dessus. Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.

En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

18 - Assurance

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-Travaux, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

Il doit donc contracter :

- une assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil, garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.
- une assurance au titre de la garantie décennale couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792, 1792-1, 1792-2, 1792-4 et 1792-4-1 du Code civil.

19 - Conditions de résiliation

Les conditions de résiliation sont définies aux articles 45 à 49 du CCAG-Travaux. En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

20 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire de l'accord-cadre. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution de l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution de l'accord-cadre. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation de l'accord-cadre est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution de l'accord-cadre, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

21 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Montpellier est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté

ACCEPTATION DE L'OFFRE

MARCHE n° :

Acceptation de :

L'ensemble du marché

Des lots :

Base

Variante

Prestations supplémentaires suivantes :

Les pièces contractuelles sont définies à l'article 3 du présent document.

Prix de l'offre :

- Montant HT :

- Montant TTC :

Ou : prix pratiqués dans l'annexe financière jointe

Groupement

Sans

Conjoint

Solidaire

En cas de groupement, annexer la liste des membres ainsi que les prestations dévolues et leurs montants.

Durée d'exécution

La durée d'exécution et les modalités de reconduction sont définies à l'article 4 du présent document.

Signatures

Signature du marché public par le titulaire individuel :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Pour le Centre Hospitalier de Béziers :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(Représentant de l'acheteur habilité à signer le marché public)